



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 170 du 14 septembre 2022.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement dans le cadre de travaux paysagers rue Victor Hérault.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise Mauclerc Paysage le 13 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 23 septembre 2022, l'entreprise Mauclerc Paysage sera autorisée à stationner un véhicule de 3.5 tonnes sur les places de stationnement situées à hauteur du 18 rue Victor Hérault dans le cadre de travaux paysagers.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Mauclerc Paysage et à la Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 septembre 2022

Fait à Vouvray, le 14 septembre 2022.



L'Adjoint délégué,

Gérald LECLERCQ